

Règlement Ultra Trail des 2 Roches – 4 et 5 Juillet 2026 – Davayé (71)

Article I : Organisation

L'Ultra Trail des 2 Roches est organisé par le Club Alpin Français de Mâcon (CAF Mâcon).

Contact :

- Email : info@ultratrail2roches.com
- Site internet : www.ultratrail2roches.com
- Facebook : <https://www.facebook.com/TrailDes2Roches/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/traildes2roches/>

Article II : Acceptation du règlement

La participation à l'Ultra Trail des 2 Roches implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.

Article III : Principe général

L'Ultra Trail des 2 Roches est une sortie nature « Trail : courir et marcher », sur des sentiers, chemins et routes.

4 épreuves sont proposées :

- 103 km 3900 m d+ solo en semi-nocturne,
- 42 km 1500 m d+ en nocturne,
- 22 km 900 m d+ en diurne
- 11 km 500 m d+ en diurne.

Ces parcours se déroulent sur plusieurs communes. Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif, sous réserve de vérifications kilométriques. L'organisation se réserve le droit de modifier le circuit pour des raisons de sécurité, d'autorisation, et/ou météorologiques. En cas d'alerte météo orange, la manifestation sera totalement supprimée.

Article IV : Conditions de participation

L'Ultra Trail des 2 Roches est une compétition ouverte à toute personne adulte, entraînée et adepte régulier de la course à pied, en bonne condition physique et apte à courir pendant plusieurs heures d'affilées sur des sentiers parfois escarpés.

-L'épreuve de 103 km est ouverte aux personnes nées en 2006 ou avant.

-L'épreuve de 42 km est ouverte aux personnes nées en 2006 ou avant.

-L'épreuve de 22 km est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant.

-L'épreuve de 11 km est ouverte aux personnes nées en 2010 ou avant.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale.

Le règlement est téléchargeable au format pdf sur le site internet de l'épreuve.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA , en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'un questionnaire sante L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A

défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants et déclare :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et à en accepter toutes les clauses dès la validation de leur inscription.
- Être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, d'évacuation en France.
- S'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner (cf ci-dessus).

Article V : Déroulement des épreuves

Le samedi :

- A partir de 9h00 : retrait des dossards pour tous les parcours.
- 16h30 : départ formule 103 km. Mise en SAS une heure avant.
- 22h00 : fermeture retrait des dossards.
- 0h00 : départ du 42 km de Beaujeu. Mise en SAS à partir de 23h00.

Le dimanche :

- 0h00 : première arrivée estimée formules nocturnes.
- 6h00 : Remise des prix formules nocturnes.
- 7h30 : Retrait des dossards formules diurnes.
- 8h30 : Départ 22 km diurne du Lycée Agricole de Davayé.
- 9h30 : Départ 11 km diurne du Lycée Agricole de Davayé.
- 12h00 : Remise des prix formules Diurnes.

Attention aux barrières horaires. Pour être classés, il faut les franchir avant l'heure limite sous peine d'être déclaré hors course (cf détails site internet dans chaque description de parcours).

Article VI : Ravitaillement

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Attention ! Apportez votre propre gobelet car aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

La liste des ravitaillements disponibles sont publiés sur le site de l'événement (détails des parcours) ainsi que dans le guide coureur.

Chaque participant est libre de porter son propre ravitaillement solide et liquide.

Afin de limiter l'impact sur la nature, les ravitaillements sauvages et les assistances particulières ne sont pas autorisés.

Des poubelles seront mises à votre disposition sur les zones de ravitaillement pour vous permettre de vous délester de vos déchets. Les déchets déposés en dehors de ces zones sont interdits et soumis à sanction (voir pénalité, exclusion)

Article VII : Matériel obligatoire (contrôles inopinés possibles)

103 km (semi-nocturne) et 42 km (nocturne) :

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE – POUR TOUS LES PARTICIPANTS

- Une frontale avec pile de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un système d'hydratation de 1,5L minimum,
- Un vêtement de pluie,
- Une réserve alimentaire,
- Un sifflet,
- Un coupe vent,
- Un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue et évacuant la transpiration. La dernière couche (comprenez le vêtement supérieur couvrant le haut du corps et les jambes) devra obligatoirement présenter un dispositif rétroréfléchissant de manière à rendre le coureur visible de tous.
- Un gobelet personnel
- Un téléphone portable avec une batterie chargée

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

-Une pochette à déchets et quelques denrées, mais ne vous surchargez pas. Vous trouverez des ravitaillements sur le parcours.

Les bâtons sont interdits et les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

Les épingles à nourrices ne sont pas fournies.

CONSIGNE SACS / VESTIAIRES / DOUCHES

Vous aurez la possibilité de laisser un sac de moins de 10kg sur le lieu de départ de votre épreuve (pour les épreuves solos uniquement).

Vous aurez une étiquette pour la consigne sacs.

Il y aura des vestiaires et des douches à Davayé et à Beaujeu.

Trail 22 km et 11 km :

Chaque participant devra se munir :

- D'une réserve d'eau de 1 litre minimum. Ce dispositif individuel doit notamment permettre le remplissage en eau sur les postes de ravitaillement. Un gobelet individuel est conseillé pour les points d'eau, car aucun gobelet ne sera disponible sur place.
- D'un sifflet par coureur (facultatif),
- De chaussures adaptées à la pratique du trail.
- D'un téléphone portable chargé avec le numéro du PC course en mémoire.
- Du matériel obligatoire spécifique pourra être rajouté par l'organisation en fonction des conditions météorologiques.

ATTENTION : il est obligatoire de partir avec une gourde pleine ou un sac à eau et il est vivement conseillé de se munir de barres de céréales ou de gels énergétiques.

Pourquoi ? Nos courses sont en semi-autonomie, vous devez donc pouvoir vous alimenter sur toute la course. Vous devez également être autonome en cas de problème, et avoir suffisamment d'eau pour vous hydrater le temps que les secours arrivent.

Bâtons : Les bâtons ne sont pas autorisés. Les épreuves se déroulent sur un espace protégé (Natura 2000), et nous demandons à chaque coureur de respecter ces zones protégées en laissant une empreinte la plus neutre possible.

Article VIIbis : Sacs d'Allègement :

42 km

Un transport de sac d'allègement sera offert aux participants.

Vous pourrez déposer un sac à Beaujeu et le récupérer à Davayé.

Pour tous les parcours :

Tous les participants pourront aussi laisser un sac d'arrivée (Maximum 40 litres) à Davayé pour venir en train et aller faire leur course sereinement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de retard ou d'impossibilité d'acheminement des sacs d'allègement aux points prévus. Les organisateurs ne sont

en rien responsables du matériel des participants. En cas de vol, accident, casse ou perte, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article VIII : Balisage

Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Des pancartes directionnelles correspondant aux parcours seront placées aux intersections et aux changements de direction importants.

Des rubalises blanches en tissus jalonneront l'ensemble des circuits.

Des fanions rouges seront utilisés sur tous les parcours pour les passages techniques.

Article IX : Encadrement, sécurité et abandon

Encadrement

Une cinquantaine de bénévoles, adhérents ou non adhérents du Club Alpin Français de Mâcon (voitures, VTT ou piétons), sont répartis sur l'ensemble des parcours pour la sécurité, le balisage et les ravitaillements.

Des postes de secours « premiers soins » seront placés sur les circuits, ainsi qu'à l'arrivée (équipe de secours, médecin, ostéopathes, bénévoles du club).

Les traversées de route se font aux ordres des signaleurs-baliseurs.

Les participants acceptent de fait d'être stoppés momentanément en cas de danger.

La voiture balai sera assurée par un ou deux vététistes/coueurs/marcheurs sur les circuits. Elle se déplacera sur la base des allures des barrières horaires.

Sécurité

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement
- En appelant le PC course (numéro sur le dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, secouristes, ainsi que toute personne désignée par l'organisation de la course sont habilités à :

- Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve,
- Obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire,
- Faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- Orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce au signaleur le plus proche du lieu de son abandon et obligatoirement prévenir l'organisation (numéro de téléphone sur le dossard).

Le retour se fera par les itinéraires de repli, et en cas de situation grave, un rapatriement pourra être effectué par le service de sécurité ou les organisateurs. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article X : Contrôles

Des commissaires de course, soit postés, soit à VTT, sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur les circuits.

Les contrôleurs peuvent mettre hors-course un participant qui ne respecterait pas les clauses du règlement.

Article XI : Pénalité, exclusion

En fonction de la nature de l'infraction et du préjudice, le directeur de course avec l'aide d'autres personnes de l'organisation délibéreront pour pénaliser (en temps) voire disqualifier les participants.

Les participants seront automatiquement disqualifiés en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité, des consignes de l'organisation ou des bénévoles,
- Non-assistance à un coureur en difficulté,
- Abandon de déchets hors zones prévues à cet effet aux points de ravitaillement,
- Non-respect du balisage ou tricherie,
- Non-respect de l'environnement et des zones Natura 2000 *,

Les décisions sont sans appel et sont sous la responsabilité des différents responsables de la manifestation.

L'organisation tient également à informer les coureurs qu'il est interdit d'être suivi de manière permanente par un accompagnant (sans dossard).

Les coureurs seront immédiatement disqualifiés.

* Le Réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels CEE, terrestres ou marins, identifiés par la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou

végétales et leurs habitats : Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Article XII : Assurances

Le Club Alpin Français de Mâcon a souscrit une assurance pour l'organisation du trail, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve. Celle-ci ne couvre pas vos propres dommages mais seulement ceux causés à autrui. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants et déclare :

- Être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, d'évacuation en France.
- S'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner en ayant satisfait à l'obligation d'une consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article XIII : Récompenses pour chaque trail

- Des récompenses seront distribuées aux trois premières et aux trois premiers du scratch (classement général) de chaque épreuve (11 km, 22 km, 42 km et 103 km) ainsi qu'aux premières et premiers de chaque catégorie. Aucun autre classement n'aura lieu.
- Une récompense sera attribuée à l'équipe ou au club le plus représenté.

Article XIV : Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne via la plateforme de SPORTSNCONNECT, lien sur le site internet de l'épreuve. Les tarifs des courses sont indiqués sur la page question fréquente et sur la page des inscriptions.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au samedi avant l'épreuve dans la limite des places disponibles.

Le nombre de participants est limité à 2 500 dossards au total des 4 courses.

La répartition se fera en fonction du nombre d'inscrits.

Les coûts liés à la plateforme d'inscription et aux frais bancaires seront à la charge des participants lors du paiement en ligne.

Un stand buvette sera mis à disposition moyennant quelques euros.

Le prix du repas du dimanche midi est de 15 €, il est à prendre en supplément. Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard,
- Une puce et un service de chronométrage,
- Un cadeau participant,
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours,
- Des ravitaillements tout au long du parcours et à l'arrivée,
- Des ostéopathes à l'arrivée,
- Un classement individuel d'après course et un diplôme finisher en ligne.

Article XV : Certificat médical et licences

Chaque participant doit impérativement fournir à l'organisation soit :

-Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, les mentions Trail en compétition ou Triathlon en compétition ne sont pas acceptées par la Fédération Française d'Athlétisme. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite

s'inscrire. Pour créer votre attestation : <https://pps.athle.fr> La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

En l'absence d'un certificat médical valide, d'une attestation PPS valide, ou d'une licence (telle que décrite ci-dessus), vous ne pourrez pas participer.

Ce document est à donner au moment de la remise des dossards, sauf s'il a été chargé et validé en ligne. Sans cette preuve, le participant ne pourra pas participer à la course et ne pourra pas être remboursé. Pensez à vous munir d'une photocopie que nous avons l'obligation de conserver.

Personnes mineures : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Ce document est à donner au moment de la remise des dossards, sauf s'il a été chargé et validé lors de l'inscription en ligne. Sans cette preuve, le participant ne pourra pas participer à la course et ne pourra pas être remboursé. Pensez à vous munir d'une photocopie que nous avons l'obligation de conserver.

Article XVI : Désistement, revente de dossard, changement de parcours, annulation et assurance annulation

Désistement

Jusqu'au 1er juin (après aucune demande ne sera acceptée), un participant inscrit peut se désister et être remboursé si et seulement si il a souscrit à l'assurance annulation au moment de son inscription ET sous présentation d'un justificatif prouvant votre indisponibilité, telles que blessure, arrêt de travail, témoin de mariage, naissance, perte d'un proche.

Revente de dossards :

La revente de dossard à un ami est possible via le site d'inscription en ligne jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Changement de parcours

Les tracés sont fournis à titre indicatif. Des changements de parcours pourront être opérés sans avertissement préalable. Les participants doivent rester vigilants et

respecter le balisage. Les traces sont basées sur des tracés virtuels. Les distances et les dénivelés sont donnés à titre indicatif et pourront varier le jour de l'événement et suivant les GPS utilisés. Les parcours empruntent des chemins privés et traversent des espaces protégés Natura 2000, qui sont soumis à autorisation. La traversée de ces zones en dehors de l'événement est strictement interdite.

Annulation

Si la course ou une épreuve devait être annulée pour cause exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, pandémie...), ou pour tous cas de force majeure, l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (moins les frais d'inscriptions en ligne et le montant de l'assurance annulation) sur simple demande uniquement aux personnes ayant souscrit à l'assurance annulation . Les remboursements se font sous un mois au plus tard.

Assurance annulation :

Au moment de son inscription, tout participant peut souscrire à l'option « Assurance annulation ». Celle-ci garantit le remboursement des frais d'inscriptions (moins le montant des frais de transaction et le montant de l'assurance annulation)

Cette garantie couvre 2 cas :

1_Le participant est contraint d'annuler sa participation pour raison médicale.

Conditions : blessure, arrêt de travail, témoin de mariage, naissance, perte d'un proche.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en langue française.

La demande de remboursement se fait par mail via le formulaire contact sur site internet www.ultratrail2roches.com

2_Si la course ou une épreuve devait être annulée pour cause exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, pandémie...), ou pour tous cas de force majeure, l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (moins les frais d'inscriptions en ligne et le montant de l'assurance annulation) sur simple demande uniquement aux personnes ayant souscrit à l'assurance annulation . Les remboursements se font sous un mois au plus tard.

Article XVII : Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur

présentation d'une pièce d'identité. Les dossards doivent être visibles tout au long de la course sous peine de disqualification. Les épingles ne seront pas fournies.

Article XVIII : Respect de l'environnement

Une grande partie du parcours se déroule dans un environnement naturel faisant partie du Réseau Natura 2000. Nous sommes soucieux de laisser une empreinte la moins marquée possible. Dans ce but, il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition aux ravitaillements et sur le site de départ/arrivée.

Article XIX : Droit à l'image et sponsoring

De par leur engagement, les participants du Trail des 2 Roches acceptent que leur nom, leur image, leur voix, et leur prestation sportive durant la manifestation puissent être utilisés ou reproduits par les organisateurs ou ayants droits tels que partenaires et médias sur tous supports tels que supports de communication et réseaux sociaux. Chaque participant est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs.

Article XX : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Chaque participant bénéficie d'un droit de regard et de modification des informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail des 2 Roches, ou pour la communication d'informations liées à l'événement. En aucun cas, elles ne pourront être ni cédées ni utilisées dans un autre but, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'événement. En validant leur inscription à l'épreuve, chaque participant donne son consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif. Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel info@ultratrail2roches.com.

Article XXI : Dispositions COVID-19

S'il y a lieu d'intégrer de nouvelles dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire, elles seront communiquées aux coureurs via le compte Facebook

<https://fr-fr.facebook.com/TrailDes2Roches/> en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement. Elles seront également rappelées aux coureurs avant le départ. Pour rappel, les coureurs s'engagent à les respecter sous peine d'exclusion de la course.

Article XXII : Inscription et règlement

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

Rappel : l'inscription vaut acceptation de ce présent règlement.